

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL ♦ N° 34/2024

<u>Nombre de conseillers</u>	En exercice :	15
	Présents :	13
	Votants :	15

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf juillet, le Conseil Municipal de la Commune de LAPLUME dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la présidence de Madame Séverine COUDERT, Maire.

Présents : MMES COUDERT Séverine, GAICHIES Chantal, ROBIN Alvina, MINATO Sylvie, PERRET Laurence, LARVOL Katell, GRAS Mireille.

MM. LABADIE Jean-Marc, GUINEDOR Christophe, BACQUA Éric, BÉNARD Cédric, BIOLATO Jean-Paul, MUSSOTTE Cédric.

Absents excusés : MM. PAILLET Michel (pouvoir à MME COUDERT Séverine), ROUANNE Pascal (pouvoir à M. GUINEDOR Christophe).

Secrétaire de séance : Mme GAICHIES Chantal.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période allant du 1er septembre 2024 au 31 août 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures annualisées.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint d'animation.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A Laplume, le 10 juillet 2024.

La secrétaire de séance,
Chantal GAICHIES



Le Maire,
Séverine COUDERT

